

VISAS:

LE DEUXIEME-VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU  
PLAN

D.B.

DCF.

- Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;  
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-  
tionnaires;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-  
tant statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut des  
cadres de la catégorie A des SAF;  
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent sub-  
ir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8  
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 règlementant la prise  
d'effet du point de vue/des actes réglementaires, relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-  
sements;  
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les éch-  
elonnements indiciaires des fonctionnaires;  
Vu l'acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire  
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan;  
Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice  
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
Vu la lettre n° 2586/MEN-DO-G11 du 16-9-77 du Directeur de  
l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressé;  
Vu le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attributions de  
certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômés  
des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur du  
Commerce;  
Vu la lettre n° 0735/MJT-CAB -4.NKSD du 3-4-78 du Garde des  
Sceaux, Ministre du Travail et de la Justice;

DECRETE :

.../...

**ARTICLE 1er.** - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, **Mademoiselle BOUNGHOU Jeanne Marie Victorine**, née le 26-12-1953 à Mouyondzi, titulaire de la Licence ès-Sciences Commerciales et Financières, obtenue à l'Université d'Alger (Algérie) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF-(Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur 2° échelon stagiaire, indice 890.

**ARTICLE 2°.** - L'intéressée est mise à la disposition du Ministre du Commerce.

**ARTICLE 3°.** - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 24 MAI 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

Henri L O P E S.-

**AMPLIATIONS:**

JORPC 1  
SGFPT/DFP 3  
DFP/BST 1  
D.B. 3  
DCF 1  
INTERESSEE 1  
MINI COMMERCE 1  
S.G.COMMERCE 2  
DOSSIER 3  
SGCM/BC 2